

Personne de confiance

Vous avez été pris(e) en charge à l'hôpital, vous pouvez désigner une personne de confiance au cours de votre hospitalisation, si vous êtes majeur.

Le rôle de la personne de confiance

- Si vous le souhaitez, la personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens médicaux et vous aider dans les décisions à prendre.
- Si vous le décidez, et seulement si vous le précisez, la personne de confiance peut avoir accès à votre dossier médical.
- Si votre état de santé ne permet pas que vous soyez consulté pour donner votre avis à votre médecin, la personne de confiance sera en charge de le faire pour vous, selon vos souhaits exprimés auparavant.
- Lorsque vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, la personne de confiance se substitue à vous concernant la limitation ou l'arrêt de traitement (article L.111-4 du Code de la santé publique).

Le choix de la personne de confiance

Vous pouvez désigner :

- Une personne de votre entourage qui accepte de remplir ce rôle (parent, conjoint, proche) ou
- Votre médecin traitant

Selon votre choix, la personne de confiance que vous avez désignée peut être la même personne que celle que vous avez désignée comme « personne à prévenir ». Toutefois, la personne de confiance peut être une personne différente de la « personne à prévenir »

Personne de Confiance Vs. Personne à prévenir en cas d'urgence : quelle différence ?

A l'Hôpital, si votre état de santé se dégrade, l'Equipe Médicale appelle la Personne à prévenir en cas d'urgence, pour la tenir informée de la situation.

Quant à la Personne de Confiance, l'Equipe Médicale la sollicite en parallèle, afin de s'enquérir de vos souhaits en termes de prise en charge, si vous ne pouvez plus les exprimer.

Les conditions à remplir pour le choix de la personne de confiance

Vous devez informer la personne désignée de son rôle en tant que personne de confiance, avec les limites que vous avez définies (par exemple, la possibilité ou non d'avoir accès à votre dossier médical) et obtenir son accord

La désignation

Cette désignation se fait par écrit, soit :

- sur papier libre, daté et signé, en précisant son identité (nom, prénoms) et coordonnées pour qu'elle soit joignable ou utiliser le formulaire
- soit à partir du formulaire qui vous est remis lors de votre hospitalisation.

La personne de confiance doit cosigner ce document de désignation. Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à un personnel soignant d'attester par écrit que cette désignation est bien votre volonté.

Il est recommandé de prévenir votre précédente personne de confiance et les personnes qui détiennent son nom qu'elle n'a plus ce rôle et de détruire le document précédent.

Vous pouvez changer d'avis à tout moment et annuler ou remplacer votre désignation.

FAIRE CONNAÎTRE CE DOCUMENT ET LE CONSERVER

Il est important d'informer les professionnels que vous avez choisi votre personne de confiance.

Le document de désignation devra être communiqué pour l'intégrer dans votre dossier médical.

Vous pouvez également le conserver sur vous et/ou le déposer dans Mon espace santé en ligne de l'Assurance maladie.



Il est important également que les proches soient informés que vous avez choisi une personne de confiance et connaissent son nom.

Les autres rôles de la personne de confiance

La personne de confiance peut intervenir dans des contextes médicaux particulièrement encadrés par la loi :

- Les essais thérapeutiques ;
- La recherche biomédicale ;
- Les tests génétiques ;
- Lors d'une hospitalisation psychiatrique sous contrainte.

A NOTER

- Le document de désignation de la personne de confiance sera intégré dans votre dossier d'hospitalisation.
- Vous pouvez décider pour certaines informations jugées par vous comme confidentielles qu'elles seront non communicables à la personne de confiance. Pour cela, il faudra l'indiquer précisément dans la lettre de désignation et en faire part à votre médecin.
- Vous pouvez confier à la personne de confiance vos directives anticipées, si vous les avez rédigées.

Centre hospitalier intercommunal de Fréjus
Saint-Raphaël

Service des relations avec les usagers
sru@chi-fsr.fr

240, Avenue de Saint-Lambert
CS90110, 83608, Fréjus
www.chi-fsr.fr



CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL
DE FRÉJUS SAINT-RAPHAËL

LA PERSONNE DE CONFIANCE



Le Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël s'engage dans une démarche d'expérience patient qui passe par la promotion des droits des usagers.

Cette brochure est éditée pour vous aider à vous repérer dans l'exercice de vos droits en lien avec la Direction des Usagers de l'hôpital.

Mars 2022.